



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

DOSSIER DE PRESSE

JANVIER 2021

La CRE propose une évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité au 1^{er} février 2021

La CRE propose une évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité au 1^{er} février 2021

La CRE a proposé aux ministres de l'énergie et de l'économie une évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) de 1,6% TTC pour les tarifs bleus résidentiels. Cette hausse représente 15€/an en moyenne sur la facture d'un client résidentiel.

Elle a aussi proposé une hausse de 2,6% TTC pour les tarifs bleus professionnels.

En France métropolitaine, l'évolution proposée par la CRE se décompose ainsi :

- une hausse de +2,42€/MWh soit +1,61% TTC pour les tarifs bleus résidentiels ;
- une hausse de +4,02€/MWh soit +2,61% TTC pour les tarifs bleus professionnels.

Cette évolution reflète notamment les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 sur le système électrique français. Les mesures prises pour enrayer l'épidémie, qui ont notamment perturbé les opérations de maintenance du parc nucléaire, conjuguées à l'écrêtement de l'ARENH dont le plafond a à nouveau été largement dépassé lors du dernier guichet de novembre 2020, ont entraîné une hausse des coûts d'approvisionnement en énergie et en garanties de capacité. En parallèle, les coûts de commercialisation d'EDF ont augmenté pour les clients professionnels, dans un contexte de recrudescence des impayés.

La CRE est consciente du contexte exceptionnel et des difficultés que traversent certains de nos concitoyens et certaines entreprises. Afin de limiter l'impact du mouvement tarifaire sur les consommateurs, elle a décidé de n'intégrer dès à présent dans les TRVE que 50% des coûts liés aux impayés pour 2021.

La proposition de la CRE a vocation à s'appliquer le 1^{er} février 2021. Les ministres de l'énergie et de l'économie ont toutefois la possibilité, dans un délai de trois mois, de s'opposer à la proposition de la CRE et de lui demander, le cas échéant, d'en formuler une nouvelle.

Pour rappel

La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 a modifié les catégories de consommateurs résidentiels et professionnels éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) en gaz et en électricité. Pour l'électricité, les consommateurs professionnels employant plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan excèdent 2 M€/an devaient choisir une offre de marché avant le 1^{er} janvier 2021. Entre 1,2 et 1,3 million de clients professionnels sont ainsi passés en offre de marché sur un total de 2,7 millions (chiffres au 30 septembre 2020).

1. LA CONSTRUCTION DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE

1.1 Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le Code de l'énergie dispose que la CRE a l'obligation de proposer les tarifs réglementés de vente d'électricité (dits TRVE) au moins une fois par an. En pratique, la CRE propose deux évolutions par an :

- une évolution en début d'année, afin de prendre en compte l'évolution des prix de marché, de l'ARENH et des coûts commerciaux ;
- une évolution au 1^{er} août, afin de prendre en compte l'évolution des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Pour calculer ces évolutions, la CRE applique la méthode dite « d'empilement des coûts » prévue dans le code de l'énergie. Cette méthodologie consiste à établir les tarifs réglementés par addition :

- du prix d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) ;
- du coût du complément d'approvisionnement au coût de marché ;
- de la garantie de capacité ;
- des coûts d'acheminement de l'électricité, autrement dit TURPE ;
- des coûts commerciaux ;
- de la rémunération normale des fournisseurs, c'est-à-dire de leur marge.

Cette méthodologie de construction des TRVE a été mise en place en 2016 après une large consultation des acteurs. Elle a évolué depuis 2016 pour intégrer les nouveaux éléments de marché mis en place, en particulier les obligations de capacité pesant sur les fournisseurs. Ces évolutions ont également fait l'objet de consultations publiques. La méthodologie retenue par la CRE garantit que chaque client au tarif réglementé de vente paie le coût qu'il génère pour son fournisseur : c'est la contestabilité des TRVE.

Les grands principes de la construction tarifaire ont, par ailleurs, été validés le 6 novembre 2019 par le Conseil d'Etat dans deux décisions portant sur les TRVE.

Comme elle le fait depuis 2016, la CRE s'est ainsi appuyée sur la stricte application de cette méthodologie d'empilement des coûts pour établir une première estimation du mouvement tarifaire à venir au 1^{er} février 2021. Sur la base de ces travaux, la CRE a auditionné les acteurs concernés afin de recueillir leur avis : les fournisseurs des TRVE (EDF et les entreprises locales de distribution), les fournisseurs alternatifs, les associations de consommateurs, la DGEC et la DGCCRF.

Le collège de la CRE a ensuite adopté le 14 janvier une délibération portant proposition des tarifs réglementés de vente d'électricité, qui a vocation à s'appliquer le 1^{er} février 2021. Cette proposition a été transmise aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie, qui peuvent, dans un délai de trois mois, s'opposer à la proposition de la CRE et lui demander d'en formuler une nouvelle.

1.2 Un contexte exceptionnel

La crise sanitaire de la Covid-19 que connaît actuellement notre pays a eu un impact significatif sur le fonctionnement de notre système énergétique. Cela se traduit notamment par :

- une forte hausse des impayés, qui concerne en particulier les clients professionnels ;
- une baisse des volumes de vente en 2020 et 2021 pour les clients professionnels ;
- une forte remontée des prix de gros en fin d'année, qui n'est pas spécifique à la France. Elle s'inscrit dans le contexte d'une hausse générale du prix des commodités, reflétant entre autres les espoirs de reprise économique liés à la mise sur le marché des premiers vaccins.

La CRE est pleinement consciente du contexte exceptionnel et des difficultés économiques que traversent certains de nos concitoyens et de nos entreprises. Elle en a tenu compte au moment de proposer une évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité, afin de limiter au maximum son impact sur les consommateurs.

1.3 Décomposition du mouvement tarifaire au 1^{er} février 2021

Pour la France métropolitaine, la CRE retient ainsi une évolution du niveau moyen des TRVE au 1^{er} février 2021 de +2,71€/MWh soit +1,74% TTC qui se décompose de la manière suivante :

- une hausse de +2,42€/MWh soit +1,61% TTC pour les tarifs bleus résidentiels ;
- une hausse de +4,02€/MWh soit +2,61% TTC pour les tarifs bleus professionnels.

Cette proposition équivaut à une augmentation de 15€/an en moyenne sur la facture d'un consommateur résidentiel au TRVE (1000€/an) et de 41€/an pour un consommateur non résidentiel (1600€/an).

L'évolution retenue par la CRE est due à la conjonction de plusieurs facteurs :

- la hausse du prix des garanties de capacité en 2021 par rapport à 2020, qui représente + 1,5% soit l'essentiel de la hausse ;
- l'écrêtement de l'ARENH, le plafond fixé à 100TWh ayant été atteint pour la 3^{ème} année consécutive ;
- l'augmentation des coûts de commercialisation pour les clients non résidentiels, qui fait notamment suite à la réduction du périmètre d'éligibilité des TRVE au 1^{er} janvier 2021 ;
- la hausse des impayés, que la CRE n'a retenue qu'à hauteur de 50% pour l'année 2021.

La hausse du prix des garanties de capacité en 2021 par rapport à 2020 résulte principalement du confinement du printemps et des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la pandémie de la Covid-19. Cela a fortement perturbé les opérations de maintenance et le calendrier des arrêts programmés du parc nucléaire français.

Concernant l'écrêtement de l'ARENH, la CRE s'est prononcée à plusieurs reprises pour une réforme du dispositif de l'ARENH. Elle a recommandé le rehaussement du plafond de 100 à 150 TWh, le cas échéant en augmentant le prix de l'ARENH, resté inchangé à 42 €/MWh depuis 2012. **La CRE a reçu pour 2021 un total de demandes de 146,0 TWh d'électricité nucléaire formulées par 81 fournisseurs.**

Enfin, la crise sanitaire a entraîné une hausse des coûts de commercialisation d'EDF pour l'année 2020 par rapport aux prévisions. Compte-tenu de la situation sanitaire, cette tendance devrait perdurer en 2021. Au vu des difficultés économiques rencontrées par les consommateurs, la CRE a estimé légitime de n'intégrer dès à présent dans les TRVE que 50% des coûts liée aux impayés pour 2021.

Par ailleurs, et comme tous les ans, la CRE proposera une nouvelle évolution des TRVE au 1^{er} août afin d'intégrer les évolutions des tarifs d'acheminement, marqués cette année par l'entrée en vigueur du TURPE 6. **L'application des nouveaux barèmes du TURPE entraînera une hausse des TRVE de l'ordre de 0,3%, soit environ 3€.**

1.3.1 Pour les clients résidentiels

Clients résidentiels	TRVE en vigueur en €/MWh HT	TRVE envisagé en €/MWh HT	Evolution	
			€/MWh HT	En % du TRVE TTC
Rattrapage	2,25	2,98	+ 0,73	+ 0,5 %
Coûts de réseau	53,5	53,5	Inchangés	
ARENH y.c. écrêtement	30,0	30,9	+ 0,9	+ 0,6 %
Complément marché énergie hors écrêtement ARENH	19,9	18,5	- 1,3	- 0,8 %
Complément marché capacité hors écrêtement ARENH	3,5	6,0	+ 2,5	+ 1,5 %
Coûts commerciaux y.c. CEE	12,5	12,2	- 0,3	- 0,2 %
Marge	3,8	3,8	Inchangée	
Total	125,4	127,8	+ 2,4	+ 1,61 %

1.3.2 Pour les clients non résidentiels

Clients non résidentiels	TRVE en vigueur en €/MWh HT	TRVE envisagé en €/MWh HT	Evolution	
			€/MWh HT	En % du TRVE TTC
Rattrapage	2,25	2,98	+ 0,73	+ 0,5 %
Coûts de réseau	49,5	49,5	Inchangés	
ARENH y.c. écrêtement	30,4	31,4	+ 1,0	+ 0,6 %
Complément marché énergie hors écrêtement ARENH	20,4	18,9	- 1,5	- 0,9 %
Complément marché capacité hors écrêtement ARENH	3,3	5,7	+ 2,4	+ 1,5 %
Coûts commerciaux y.c. CEE	15,2	16,7	+ 1,5	+ 0,9 %
Marge	3,1	3,1	Inchangée	
Total	124,2	128,3	+ 4,0	+ 2,61 %

1.4 L'évolution des TRVE au 1^{er} février 2021 dans les zones non interconnectées (ZNI)

Pour les clients dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et raccordés en basse tension, les barèmes des tarifs réglementés bleus résidentiels et non résidentiels de la métropole continentale s'appliquent.

Ainsi, la CRE propose l'évolution suivante du niveau moyen des TRVE dans les ZNI :

- + 1,93 % HT soit + 2,42 €/MWh ou + 1,61 % TTC pour les tarifs bleus résidentiels ;
- + 3,13 % HT soit + 4,02 €/MWh ou + 2,61 % TTC pour les tarifs bleus professionnels ;
- + 2,2 % HT pour les tarifs jaunes, qui s'appliquent exclusivement en Corse et pour les tarifs « bleus + », applicables dans toutes les ZNI à l'exception de la Corse (consommateurs raccordés en BT dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA) ;
- + 2,5 % HT pour les tarifs verts (consommateurs raccordés en HTA).

2. PANORAMA DES SITES AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE

Concernant les clients résidentiels :

Au 30 septembre 2020, sur un total de 33 millions de sites :

- 23 millions de sites (soit 70 % des sites) avaient souscrit un contrat aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Cela équivaut à une consommation annuelle de 110,2 TWh en 2019 ;
- 10 millions de sites avaient souscrit un contrat en offre de marché, dont :
 - o 990 000 auprès d'un fournisseur historique ;
 - o 9 millions auprès d'un fournisseur alternatif.

Concernant les clients non résidentiels :

La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 a modifié les catégories de consommateurs résidentiels et professionnels éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) en gaz et en électricité. Pour l'électricité, les consommateurs professionnels employant plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan excèdent 2 M€/an devaient choisir une offre de marché avant le 1^{er} janvier 2021.

Au 1^{er} janvier 2021, 510 000 sites chez EDF (et quelques dizaines de milliers chez les ELD) qui n'étaient plus éligibles au TRVE n'avaient pas souscrit à une offre de marché et ont dû être transférés sur une offre « de bascule » par défaut, sur un total de plus de 1,2 à 1,3 million de sites visés par la perte d'éligibilité. Les autres, soit environ de 700 000 à 800 000 sites, ont saisi l'opportunité de choisir une offre de marché adaptée à leurs besoins.

Ainsi, la CRE estime qu'au 1^{er} janvier 2021, il reste 1,4 million de clients professionnels aux TRVE, pour une consommation de 11 TWh/an.

3. LE TURPE 6 : CAP SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

La CRE a publié le 21 décembre 2020 deux projets de décisions concernant le tarif d'utilisation des réseaux d'électricité (dit TURPE 6) applicables en transport (RTE) et en distribution (Enedis et ELD) en vue de leur application à partir du 1^{er} août 2021, pour quatre ans. Le Conseil Supérieur de l'Energie a donné un avis favorable à ces tarifs.

Le TURPE est le tarif payé, via leur facture d'électricité, par les consommateurs (à la fois les particuliers et les petites ou grandes entreprises) pour l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité. **Pour un client résidentiel, cela représente près de 30% de sa facture d'électricité TTC.**

En période de crise, la garantie de revenu qu'offre le TURPE aux gestionnaires de réseaux électriques leur donne les moyens de mettre en œuvre la transition énergétique tout en conservant un haut niveau de qualité de service.

La CRE a retenu une hausse moyenne du TURPE de **1,57% par an pour RTE et 1,39% par an pour Enedis**. La facture moyenne d'un particulier devrait donc augmenter au rythme d'environ **3,50 €/an jusqu'en 2024, soit une hausse annuelle totale d'environ 15 € en 2024**. Au 1^{er} août 2021, la hausse du TURPE est de 0,91%.

Le TURPE couvrant les coûts supportés par les gestionnaires de réseaux d'électricité, son évolution reflète les défis à relever pour réussir la transition énergétique et renouveler le réseau. Ainsi, Enedis prévoit 69 Md€ d'investissements et RTE 33 Md€ sur les 15 prochaines années.

Le prochain tarif (TURPE 6) prend donc en compte :

- **le financement des investissements nécessaires à la transition énergétique** notamment liés au raccordement de milliers d'installations de production à partir d'énergies renouvelables réparties sur tout le territoire ;
- **la maintenance renforcée du réseau** pour garantir à tous les consommateurs une qualité d'alimentation élevée. C'est un facteur essentiel pour nos concitoyens et pour l'attractivité économique de la France ;
- **l'innovation et la recherche (R&D)** avec un budget R&D de près de 100 M€/an pour RTE et Enedis ;
- **le développement de la mobilité électrique** avec la réduction du coût de l'insertion des véhicules électriques sur les réseaux grâce au pilotage de leur recharge ;
- **la réduction de l'empreinte environnementale**, en favorisant des solutions innovantes de flexibilité au lieu de construire de nouvelles infrastructures lorsque cela est possible.

Pour la première fois, la période TURPE 6 permettra de récolter les fruits du déploiement du compteur évolué Linky, qui constitue un atout essentiel pour la transition énergétique. Alors que 30 millions de compteurs Linky ont été installés par Enedis (4 foyers sur 5), le déploiement sera achevé en 2021 comme prévu.

Entre 2021 et 2024, Linky contribuera à diminuer les pertes non techniques et les coûts de relève, à disposer de nouveaux services et de données bien plus précises sur le fonctionnement du réseau, et à favoriser l'implantation des énergies renouvelables distribuées et la maîtrise de la consommation.

Cela se traduit par des économies sur les charges d'exploitation du réseau de près d'1 milliard d'euros sur les 4 prochaines années, qui seront restituées aux consommateurs sur la période du TURPE 6.

Quelques chiffres clés sur la période du TURPE 6

Enedis

- Chiffre d'affaires acheminement : 14,5 Mds€/an en moyenne, dont 3,7 Mds€/an reversés à RTE
- Investissements : 3,9 Mds€/an en moyenne
- Emploi : 37 500 salariés
- Réseaux : 1,4 million de km de lignes électriques
- Clients raccordés : 38 millions de consommateurs en moyenne et 465 000 installations de production raccordées (T3 2020)

RTE

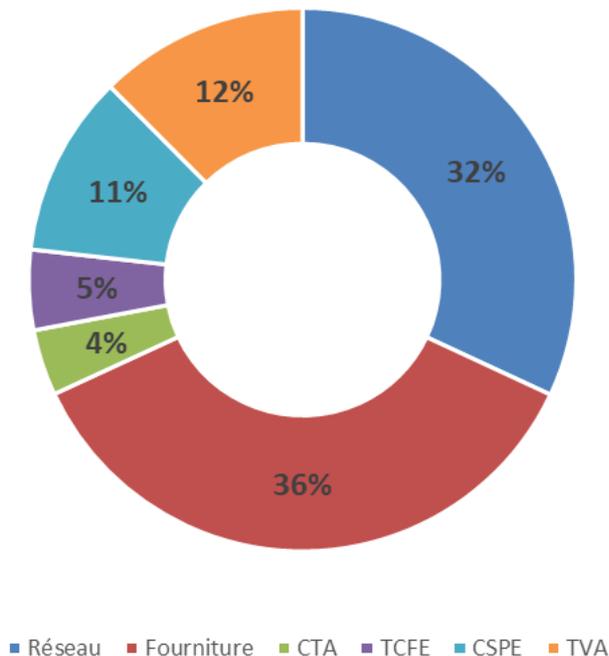
- Chiffre d'affaires : 4,9 Mds€/an en moyenne dont 3,7 Mds€/an reversés par Enedis
- Investissements : 2,3 Mds€/an en moyenne
- Emploi : 9 500 salariés
- Réseaux : 106 000 km de lignes électriques
- Clients : environ 700 clients dont 170 producteurs, 380 consommateurs industriels, 130 distributeurs

CHIFFRES CLES

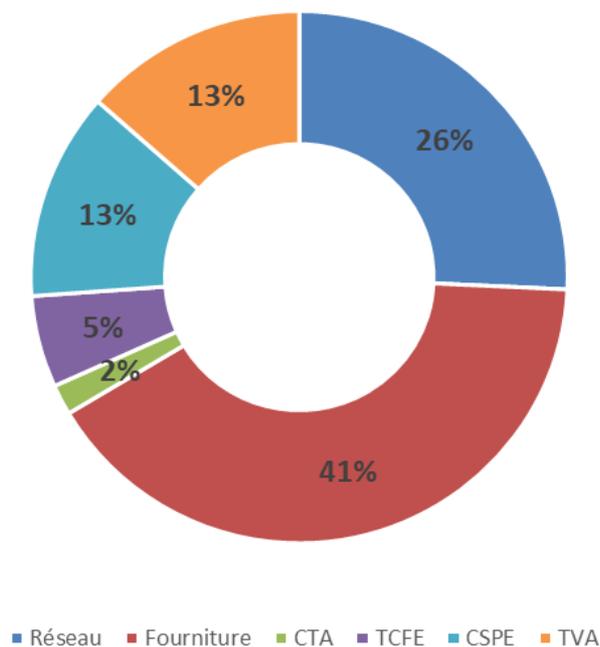
Les figures suivantes présentent la décomposition des factures entre les coûts de réseau, de fourniture et les taxes ainsi que l'évolution de la facture annuelle en euros courants de deux clients types :

- Client ayant souscrit une option « Base » qui consomme 2400 kWh par an pour une puissance de 6kVA ;
- Client ayant souscrit l'option « Heures Pleines Heures Creuses » qui consomme 8500 kWh, dont 54% en Heures Pleines, pour une puissance de 9 kVA.

Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente d'électricité pour un client résidentiel Base 6kVA type au 1^{er} février 2021 (Source : CRE)



Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente d'électricité pour un client résidentiel Heures Pleines Heures Creuses 9 kVA type au 1^{er} février 2021 (Source : CRE)



Définitions

Client type : Client résidentiel Base 6 kVA, consommant 2 400 kWh/an et client heures pleines heures creuses résidentiel 9 kVA consommant 8 500 kWh/an dont 54% en heures pleines.

Réseau : Part du tarif réglementé de vente couvrant les coûts d’acheminement. Ces coûts sont évalués par le TURPE 5 (Tarif d’Utilisation des Réseaux Publics d’Électricité) en vigueur depuis le 1^{er} août 2020.

Fourniture : Part du tarif réglementé de vente couvrant les coûts de production et de commercialisation de l’électricité.

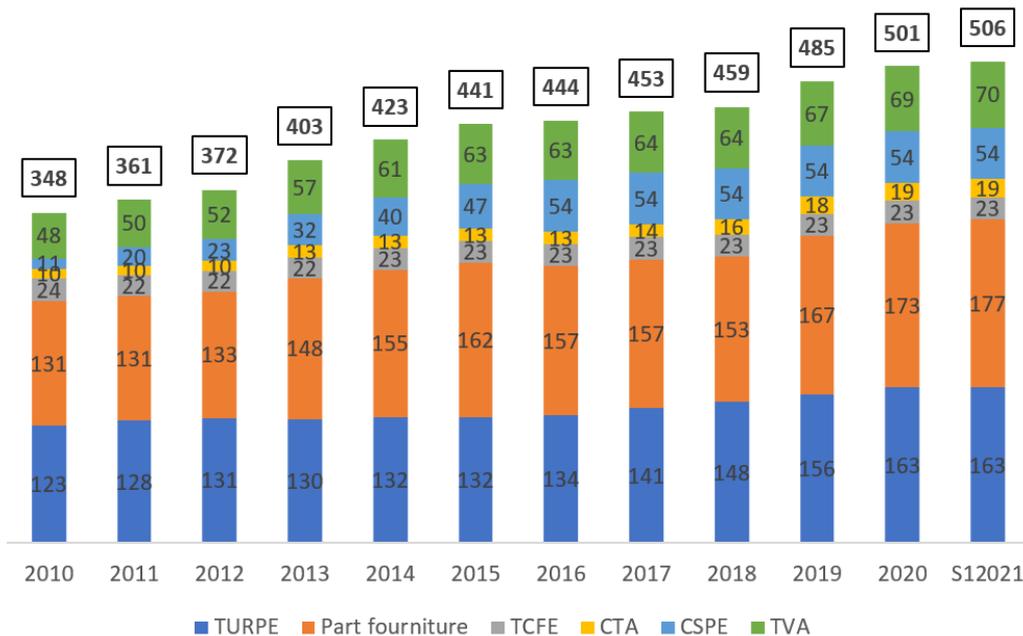
CTA : La Contribution Tarifaire d’Acheminement permet de financer les droits spécifiques relatifs à l’assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.

TCFE : Les Taxes sur la Consommation Finale d’Electricité (TCFE) sont définies par chaque commune et chaque département. Ces taxes sont payées par tous les consommateurs d’électricité dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les TCFE se déclinent en :

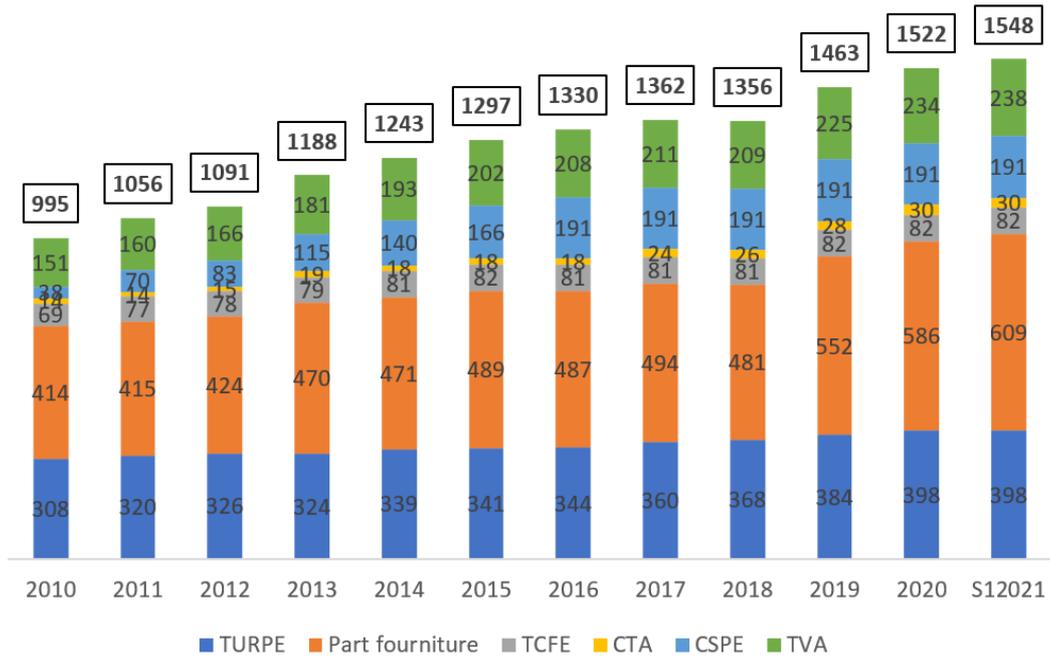
- 1) Taxe Communale sur la Consommation Finale d’Électricité (TCCFE) ;
- 2) Taxe Départementale sur la Consommation Finale d’Électricité (TDCFE).

CSPE : La Contribution au service public de l’énergie (CSPE) est perçue pour le compte des Douanes et intégrée, en tant que recette au budget de l’État. Elle s’élève à 22,5€/MWh depuis le 1^{er} janvier 2016.

Facture annuelle en euros constants d’un client bleu résidentiel ayant souscrit l’option Base et une puissance de 6 kVA (en €/an) (Source : CRE)



Facture annuelle en euros courants d'un client bleu résidentiel ayant souscrit l'option « Heures pleines Heures creuses » et une puissance de 9 kVA (en €/an) (Source : CRE)



Historique des tarifs réglementés de vente d'électricité hors taxes en euros constants 2020 (Source : CRE)

